

# CONTRAVENTION

## Introduction

---

La contravention est une infraction au Code de la Route, elle engage la responsabilité du conducteur. La contravention peut être comptabilisée au débit du compte 6712, mais ne constitue pas une charge déductible. En effet, ce n'est pas l'entreprise qui est pénalisée mais le conducteur. De ce fait, l'amende devra être réintégrée dans le résultat fiscal .

## Comptabilisation

---

Il faut passer directement la charge dans le journal banque ou caisse selon le mode de règlement :

D 671200

C 512000 ou 530000

## Paiement

---

Une contravention de stationnement doit être payée dans les 30 jours. Passé ce délai, une amende dite, à taux majoré, est envoyée au domicile du contrevenant qui dispose d'un nouveau délai de 30 jours pour la régler.

[www.e-compta.pro](http://www.e-compta.pro) - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables  
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.